

**BURKINA FASO**

-----  
**Unité - Progrès - Justice**

-----  
**ASSEMBLEE NATIONALE**

**IV<sup>e</sup> REPUBLIQUE**

-----  
**VII<sup>e</sup> LEGISLATURE**

-----  
**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2016**

-----  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE  
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016**

**Président de séance :**

**Son Excellence Monsieur Salifou DIALLO**  
*Président de l'Assemblée nationale*

**Secrétaires de séance :**

- **Monsieur Salifo TIEMTORE**  
*Premier secrétaire parlementaire*
- **Monsieur Léonce SANON**  
*Cinquième secrétaire parlementaire*

**Dossiers en examen:**

- plaidoyer auprès de l'Assemblée nationale de madame Luisa CRUZ, représentante du bureau juridique de la FAO au Burkina Faso, relatif au droit à l'alimentation ;
- projet de loi portant autorisation de ratification de la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (convention de Kyoto révisée), adoptée le 26 juin 1999, dossier n°42 ;
- projet de loi portant autorisation de ratification du traité révisé instituant la Conférence interafricaine de prévoyance sociale (CIPRES), adopté à Abidjan le 14 février 2014, dossier n°40.

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le jeudi 10 novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Salifou DIALLO, Président de l'Assemblée nationale, assisté au présidium de messieurs Salifo TIEMTORE et Léonce SANON, respectivement premier et cinquième secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par :

- Monsieur Pengdwendé Clément SAWADOGO, Ministre de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- Madame Edith Clémence YAKA, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des finances et du développement, chargé du budget.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le parlement.

Le Président de l'Assemblée nationale fait son entrée dans l'hémicycle. Le public se tient debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

**- Il est 16 heures 10 minutes -**

## **Le Président**

Mesdames et messieurs les députés, la séance est ouverte.

Mesdames et messieurs, honorables députés, nous avons l'honneur, ce soir, de recevoir une délégation de la FAO pour un plaidoyer relatif au droit à l'alimentation.

Je voudrais donc, après l'appel nominal des députés, passer la parole à cette institution pour une quinzaine de minutes.

Monsieur le secrétaire parlementaire, veuillez appeler les honorables députés.

Vous avez la parole.

**M. Sangouan Léonce SANON**  
*Cinquième secrétaire parlementaire*

Merci monsieur le Président.

Bonsoir honorables députés, votre attention.

*(Le député Sangouan Léonce SANON procède à l'appel nominal des députés de l'Assemblée nationale).*

Monsieur le Président, nous avons :

- **63 députés absents excusés,**
- **04 députés absents non excusés,**
- **60 députés présents,**
- **33 procurations,**
- **93 votants.**

### **Le Président**

Merci monsieur le secrétaire parlementaire.

L'Assemblée nationale est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Je voudrais, avec l'assentiment des honorables députés, passer la parole à la FAO, qui est un organisme des Nations Unies que vous connaissez bien et qui participe à la lutte contre la faim dans le monde.

Je voudrais rappeler que la FAO a demandé ce soir à faire ce plaidoyer, parce qu'ils sont présents dans notre pays pour plaider auprès de l'Assemblée et auprès de la commission constitutionnelle de notre pays pour que, dans notre future Constitution, soit inscrit le droit à l'alimentation.

Je rappelle que notre pays a déjà ratifié la déclaration universelle des droits de l'homme qui, en son article 25, alinéa 1, a inscrit en grands caractères, le droit à l'alimentation. Nous avons également dans notre pays, ratifié le pacte international relatif aux droits socio-économiques et culturels de 1966. C'est dire que notre pays a déjà adhéré à des instruments internationaux contraignants sur le droit à l'alimentation.

Ce soir, nous allons écouter la FAO pour être encore des ambassadeurs de ce droit auprès de l'opinion publique nationale, un droit extrêmement important, surtout pour des peuples comme le nôtre qui sont en butte de façon cyclique à la faim et à la famine.

Donc, mesdames et messieurs les députés, avec votre permission, je passe la parole à la représentante de la FAO pour venir faire leur plaidoyer.

Vous avez la parole, madame.

**Mme Luisa CRUZ**

*Représentante du bureau juridique de la FAO*

Merci Monsieur le Président.

Je m'appelle Luisa CRUZ. Je suis ici en représentation du bureau juridique de la FAO qui a son siège à Rome. Je suis juriste, je suis en charge de donner soutien aux pays pour la législation en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle et plus précisément en matière de droit à l'alimentation.

Suite à la requête du Président de l'Assemblée et du ministère de l'agriculture, la FAO a répondu positivement en dépêchant cette mission au Burkina Faso pour présenter le processus et surtout les implications de la constitutionnalisation du droit à l'alimentation dans votre Constitution.

Je vais m'atteler dans le temps imparti pour vous faire cette présentation, notamment pour voir quels sont les contenus du droit à l'alimentation et quelles sont surtout ces implications dans la mise en œuvre, une fois que le droit à l'alimentation est dans la Constitution.

Commençons d'abord par un rappel, comme le disait monsieur le Président, des sources internationales des droits de l'homme.

Le droit à l'alimentation est un droit fondamental qui repose donc dans le pacte international pour les droits économiques, socioculturels que le Burkina Faso a donc déjà ratifié. Il repose aussi dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments qui sont contraignants pour les Etats qui ont déjà signé et ratifié ce traité et donc, il y a déjà un ancrage au niveau du droit international qui est de grande importance pour le droit à l'alimentation et qui établit le droit à l'alimentation comme un droit fondamental, surtout en deux domaines et à deux niveaux particuliers.

Le premier niveau qui est de reconnaître un droit à l'alimentation adéquate pour tous. Ceci implique évidemment une mise en œuvre progressive puisque l'alimentation adéquate repose sur plein de piliers que nous allons voir tout à l'heure.

Mais, il y a aussi une autre norme qui est le caractère fondamental et qui implique des obligations immédiates pour les Etats ; c'est-à-dire l'obligation à être libre de la faim. Ceci est une obligation immédiate puisqu'elle implique même à toucher le droit à la vie, nous le savons très bien.

Très souvent, quand on parle de droit à l'alimentation, on se demande quelle est la différence entre le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire. Est-ce que c'est la même chose ? Est-ce que c'est différent ? Et comment ?

Juste rappeler que le droit à l'alimentation s'appuie sur les quatre piliers de la sécurité alimentaire qui sont :

- la disponibilité,
- l'accessibilité des aliments,
- la stabilité de l'alimentation,
- et surtout aussi l'utilisation de ces aliments.

Donc, sur ces quatre piliers, repose la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le droit à l'alimentation apporte une approche fondée sur les droits de l'homme. Une approche qui veut mettre l'accent sur les populations les plus vulnérables et surtout aussi qui veut mettre l'accent sur l'obligation des Etats de mettre en œuvre ce droit et d'en faire une réalité. Quand on parle d'obligation, nous parlons évidemment d'obligations à plusieurs niveaux.

Il y a des obligations certes générales, d'une mise en œuvre progressive qui va impliquer évidemment un coût, et donc ceci requiert de faire des priorités évidemment. Mais, comment peut-on faire des priorités quand on parle de droit à l'alimentation ? Est-ce que c'est vraiment possible de faire des priorités ?

Donc, en fait, je ne sais pas si c'est une question de priorité, une question de cibler les populations les plus vulnérables, une question de faire une réalisation progressive mais aussi de ne pas oublier qu'il y a quand même une obligation de non-discrimination qui est aussi inscrite dans les traités internationaux des droits de l'homme.

Les obligations d'ordre spécifique pour les Etats sont de trois niveaux :

Une première obligation qui est donc de respecter cet accès qui est déjà en vigueur pour les populations, en ne tenant pas compte des mesures qui vont à l'encontre de ce droit.

Deuxièmement, il y a une obligation de protection, c'est-à-dire, de développer des mesures et des programmes, des mesures spécifiques pour protéger les populations les plus vulnérables.

Troisièmement, il y a une obligation de donner et de faire ce droit. Donner, c'est de nous faire réfléchir sur les mécanismes de mise en œuvre.

Les Etats membres de la FAO en 2004 ont développé cet instrument qui s'appelle les directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à l'alimentation et c'est un instrument pratique. Ce n'est ni un traité, ni un instrument contraignant, mais un instrument qui a été négocié par les Etats, dont le Burkina Faso pour orienter la mise en œuvre au niveau pratique, au niveau national.

Ces directives touchent à plusieurs niveaux d'actions. Je voudrais juste me concentrer sur les mécanismes législatifs qui sont très importants. Comment mettre en œuvre les droits à l'alimentation dans la législation nationale ?

Un premier aspect touche évidemment à la Constitution, la norme suprême du pays. Quand il y a le droit à l'alimentation explicitement reconnu par la Constitution, c'est ce qui donne le plus de protection juridique à ce droit. Donc, c'est quelque chose de très fort, de très important et qui est conseillé. Ceci a été conseillé évidemment par le comité de droits économiques et socioculturels ; les mesures législatives dont la première, ce droit à l'alimentation dans la Constitution est très pertinent et important mais ce n'est pas la seule.

Une deuxième mesure d'ordre législatif est l'élaboration d'une loi-cadre par exemple, d'une loi organique sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Une loi qui pourrait établir les principes directeurs en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, une loi qui pourrait fixer les objectifs à atteindre et qui pourrait surtout donner des indications et des mécanismes institutionnels concrets pour améliorer la gouvernance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

La sécurité alimentaire et nutritionnelle et le droit à l'alimentation touchent à plusieurs secteurs, à plusieurs domaines d'actions. Cela touche à la disponibilité, comme je le disais donc, à l'accès aux ressources, au marché, à la nutrition, à la sécurité sanitaire des aliments, à beaucoup de niveaux. Donc, comment est-ce qu'une loi peut mettre en commun tous ces intérêts, tous ces secteurs et puis développer des mécanismes institutionnels et des mécanismes concrets pour le suivi de ces actions et de ces objectifs ponctuels. ?

Une loi peut aider en la matière, peut aussi faciliter le rôle du judiciaire. Quand nous parlons d'un droit, nous parlons évidemment de comment exiger ce droit de la part de la population. Donc, une loi aussi peut contenir des dispositions très fortes en matière de voies de recours, notamment pour pouvoir demander ce droit.

Au-delà de cela, la législation en matière de droit à l'alimentation requiert aussi une révision des lois sectorielles, puisque la sécurité alimentaire et nutritionnelle comme nous le disions, touche à tous ces domaines. Que faire donc

avec toutes ces lois qui existent déjà et comment faire en sorte que ces lois visent la réalisation du droit à l'alimentation.

Un troisième niveau d'évaluation est la mise en œuvre par le biais législatif et donc de celui de pouvoir évaluer la législation actuelle et de pouvoir harmoniser la législation visant à la concrétisation du droit à l'alimentation.

Je voulais donc rappeler ces trois niveaux sur lesquels le droit à l'alimentation peut se voir concrétiser d'un point de vue législatif. Certes, l'aspect législatif est uniquement un des volets sur lesquels le droit à l'alimentation peut être concrétisé. Il y a tout un domaine de développement de politiques publiques, de développement de programmes concrets. Il y a certes la partie budgétaire qui est très importante, il y a plein de domaines sur lesquels le droit à l'alimentation va devoir mettre en œuvre des mécanismes d'actions pour pouvoir arriver à être atteints.

Mais, je voulais mettre l'accent sur la partie législative.

Quelques domaines par exemple législatifs sur lesquels peut-être vous pouvez entreprendre des actions pour mettre en œuvre ce droit. Evidemment, la législation en matière de terre, de foncier, de pêche, d'aquaculture, de commerce agricole, de protection sociale, il y a plein de volets qui peuvent vraiment venir contribuer à la mise en œuvre de ce droit.

Je voudrais juste conclure ce temps qui m'est précieusement accordé pour dire que le droit à l'alimentation est un droit fondamental qui est inscrit dans les traités internationaux des droits de l'homme qui sont contraignants aujourd'hui pour le Burkina Faso, dire que mettre en œuvre le droit à l'alimentation au niveau national implique énormément d'actions aux niveaux politique, institutionnel, législatif, du suivi judiciaire et budgétaire.

Mais au niveau législatif, il y a trois domaines sur lesquels d'une façon très concrète, le droit à l'alimentation peut être assuré. C'est-à-dire, explicitement dans la Constitution, par le biais d'une loi organique qui vise à organiser tous ces domaines et les mettre vers une même direction et en troisième niveau, une révision des lois sectorielles pour pouvoir mettre en œuvre ce droit.

Je ne voudrais pas m'attarder au-delà du temps accordé. Je voudrais juste rappeler aussi qu'il y a d'autres éléments qui sont fondamentaux pour mettre en œuvre ce droit à l'alimentation. Je pense à l'éducation, à la sensibilisation de la population et aussi au renforcement des capacités institutionnelles. C'est tout un éventail d'actions qui peuvent être mis en avant. Donc, nous sommes ici pour faire ce plaidoyer pour rappeler l'importance du droit à l'alimentation. C'est quelque

chose qui touche à la population au niveau mondial et vous avez un rôle très important à jouer en tant que parlementaires, en tant que députés.

Je vous invite donc à prendre en compte ce plaidoyer et la FAO évidemment est prête à soutenir toutes les activités et toutes les initiatives au niveau parlementaire.

Je vous remercie énormément pour ce temps accordé.

*-Applaudissements nourris des députés-*

### **Le Président**

Merci à la FAO pour cette communication même si elle est brève.

Les honorables députés ont saisi l'importance du droit à l'alimentation, surtout si ce droit est inscrit dans notre future Constitution.

Je voudrais simplement ajouter que la FAO est en rapport avec la commission du développement de notre Assemblée pour aider à la mise en place d'une loi sur la programmation au niveau de ce droit alimentaire. Je crois qu'il y a eu une rencontre de travail hier et subséquemment, nous allons avoir des retombées, s'il y a une loi qui encadre cette question au niveau législatif.

Nous allons donc attendre l'inscription au niveau constitutionnel de ce droit et l'Assemblée va tirer les conséquences qui s'imposent pour mettre en place une loi de programmation au niveau de l'alimentation et de la nutrition.

Ceci dit, pour parler en termes alimentaires bruts, l'inscription du droit alimentaire dans la Constitution et la mise en place de notre loi, va permettre au Burkina Faso de bénéficier de 50 000 000 à 100 000 000 de dollars par an. C'est cela l'alimentation aussi, c'est surtout cela l'alimentation.

Donc, honorables députés, vous avez intérêt à accélérer la mise en place de cette loi.

Merci à la FAO.

Merci pour votre présence au Burkina Faso et la représentation nationale, en tout cas, sait compter sur votre institution pour aider notre peuple.

Je vous remercie.



Honorables députés, avant de poursuivre avec notre ordre du jour de cet après-midi, je voudrais informer les honorables députés que le ministère de l'économie numérique a octroyé à la représentation nationale, 130 tablettes. Ce sont des tablettes de dernier cri. Chaque député aura cet instrument qui peut faire office d'ordinateur, recevoir les e-mails et tout autre aspect. C'est le dernier cri. Bien sûr, il y a 130 unités.

*-Applaudissements nourris des députés-*

Il y a 127 députés moins les 06 gourmantchés qui sont là-bas...

*-Rires de l'assistance-*

Parce qu'eux, ils tapent le sable, ils n'auront donc pas droit aux tablettes. Les gourmantchés et assimilés...

### **Un intervenant**

Si c'est ainsi, Noufou n'aura pas de tablette puisqu'il ne sait pas lire.

*-Rires et commentaires de l'assistance-*

### **Le Président**

Noufou a été le premier dans ce pays à utiliser une tablette. Ce n'est pas vrai ? Donc...

*-Rires et commentaires de l'assistance-*

Honorables députés,  
Mesdames et messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a été mis à votre disposition, le compte rendu analytique de la séance plénière du 04 novembre 2016. En application des dispositions de l'article 63, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié par voie d'affichage et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée.

Par ailleurs, il a été mis à votre disposition auprès des présidents des groupes parlementaires, le procès-verbal de la séance plénière du 11 octobre 2016. A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée. En application des dispositions de l'article 64, alinéa 3 de notre règlement, ce procès-verbal est considéré comme adopté.

Honorables députés, la conférence des présidents tenue le lundi 07 novembre a établi pour notre session un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services législatifs. Il est soumis au vote de l'Assemblée plénière.

*Aux termes de l'article 61, alinéa 5 de notre règlement, « au début de la séance suivant la réunion de la conférence des présidents, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée nationale qui se prononce sur l'ensemble de ce projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le gouvernement et pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les présidents des commissions ou leurs délégués ayant assisté à la conférence ainsi qu'un orateur par groupe. »*

Donc, je voudrais, pour l'ordre du jour modifié qui vous a été transmis, demander s'il y a des amendements par groupe parlementaire.

Je n'ai reçu aucun amendement ; cet ordre du jour est considéré comme adopté.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de cet après-midi sera consacré à l'examen des dossiers suivants :

- le projet de loi portant autorisation de ratification de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (convention de Kyoto révisée). Je rappelle que cette convention a été adoptée le 26 juin 1999 à Bruxelles, le dossier n°42 de notre séance ;
- le projet de loi portant autorisation de ratification du traité révisé instituant la Conférence interafricaine de prévoyance sociale (CIPRES), adopté à Abidjan, le 14 février 2014, dossier n°40.

L'examen du projet de loi portant autorisation de ratification du règlement des télécommunications internationales adopté à Dubaï aux Emirats, le 14 décembre 2012, dossier n°39, n'aura pas lieu cet après-midi, la commission n'a pas pu auditionner le ministre titulaire du dossier en raison de son absence du pays.

Par lettre n°207 du 10 novembre 2016, le gouvernement a demandé le report de la séance plénière de ce dossier. Donc, cette convention sera reprogrammée d'ici la fin de la session.

Bien ! La séance de ce soir ne connaîtra pas non plus l'examen de la convention pour la répression de la capture des aéronefs, dossier n°43, en raison de l'absence du pays du ministre titulaire du dossier.

La Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger est affectataire des dossiers 42 et 40 pour le fond. La Commission de l'Education, de la santé, de l'emploi pour avis sur le même dossier 40.

Je voudrais donc ici et maintenant, appeler en discussion le projet de loi portant autorisation de ratification de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (convention de Kyoto révisée), adoptée le 26 juin 1999 à Bruxelles, dossier n°42.

Je demande donc au président de la CAEBE, commission saisie au fond de nous faire le point sur ledit dossier

**M. Adama SOSSO**

*Député membre de la CAEBE*

Merci Excellence Monsieur le Président.

En l'absence du président et du vice-président de notre commission, il me revient de présenter le rapport et je vais donner la parole à la député Marie Rose Romée SAWADOGO/OUEDRAOGO, rapporteur pour nous présenter le compte rendu des travaux de notre commission.

Merci.

**Mme Marie Rose Romée SAWADOGO/OUEDRAOGO**

*Rapporteur de la CAEBE pour le dossier n°42*

Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE), rapport n°2016-026/AN/CAEBE, dossier n°42 relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (convention de Kyoto révisée), adoptée le 26 juin 1999 à Bruxelles, présenté au nom de la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE), par la députée Marie Rose Romée SAWADOGO/OUEDRAOGO, rapporteur.

L'an deux mil seize, le vendredi 28 octobre de 09 heures 17 minutes à 10 heures 15 minutes, et le lundi 07 novembre de 09 heures 30 minutes à 11 heures, la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) s'est réunie en séances de travail dans sa salle de réunion sous la présidence des députés Bindi OUOBA et Adama SOSSO, respectivement Président et député

membre de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation de ratification de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (convention de Kyoto révisée), adoptée le 26 juin 1999 à Bruxelles.

Le gouvernement était représenté par madame Edith Clémence YAKA, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des finances et du développement, chargé du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs, des représentants du ministère des Affaires étrangères, de la coopération et des Burkinabè de l'extérieur et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le parlement.

Le président, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article.

## **I. AUDITION DU GOUVERNEMENT**

Le gouvernement a axé son exposé sur les points suivants :

- contexte et justification,
- présentation des amendements à la convention de Kyoto,
- intérêt de la ratification.

### **Contexte et justification**

Le conseil de coopération douanière de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a adopté, le 18 mai 1973 à Kyoto, la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, dans le but de favoriser le développement du commerce par une harmonisation des régimes douaniers utilisés par les divers acteurs.

Après l'entrée en vigueur de cette convention, le monde a connu une évolution rapide, non seulement, des échanges conjugués avec la mondialisation du commerce par la création de l'OMC, mais aussi en raison de l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette évolution a alors imposé de nouvelles modifications des procédures et des pratiques. En effet, la Convention de Kyoto était considérée comme n'évoluant pas en fonction des besoins des milieux commerciaux et industriels. De ce fait, il a fallu procéder à sa révision afin d'en faire un outil efficace de simplification et d'harmonisation

de l'ensemble des régimes douaniers, étant entendu qu'elle était le seul instrument prévoyant des régimes douaniers harmonisés.

### **Présentation des amendements à la Convention de Kyoto**

La Convention de Kyoto révisée a pour objet, non seulement de répondre aux besoins des milieux commerciaux, mais également d'améliorer l'efficacité des mesures destinées à assurer le respect de la législation douanière ainsi que celle des contrôles douaniers.

Elle comprend un préambule, un dispositif de 20 articles répartis en 05 chapitres, une annexe générale et des annexes spécifiques.

Le préambule rappelle la philosophie, la vision et les principes qui ont présidé à l'adoption de la convention.

Au niveau du dispositif, la révision a permis d'introduire de nouveaux principes relatifs au contrôle douanier. On peut citer, entre autres, l'engagement pris par la douane de faciliter et d'améliorer la transparence et la prévisibilité au profit de tous les intervenants du commerce international et l'engagement de l'OMD à coopérer avec d'autres autorités compétentes en la matière ainsi qu'avec les milieux commerciaux, mais aussi à mettre en œuvre les normes internationales pertinentes.

Elle a également permis la création d'un comité de gestion de la convention. Ce comité doit s'assurer que toutes les dispositions de la convention sont à jour et assurer un rôle de conciliateur ou d'arbitre en cas de différend non résolu entre les parties contractantes.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions introduites dans la convention, telles que les normes transitoires et les directives, devraient aider les gouvernements à remplir leurs obligations, notamment par des accords d'assistance administrative, la transparence et le droit de recours.

L'annexe générale de la convention révisée recommande la mise en œuvre de régimes simplifiés et harmonisés et l'amélioration constante des techniques de contrôle douanier, l'utilisation maximale des technologies de l'information et des systèmes informatisés, le transfert électronique de fonds, la concertation avec les milieux commerciaux dans un esprit de partenariat entre la douane et les entreprises.

Elle prévoit, grâce à des interventions coordonnées avec d'autres institutions, de faciliter l'accessibilité de chacun aux renseignements disponibles avant l'arrivée des marchandises et met en place un système transparent de règlement des différends en matière douanière.

### **Intérêt de la ratification**

#### **Les avantages liés à la ratification**

De l'avis général, la ratification de la Convention de Kyoto révisée présente des avantages considérables, essentiellement sur le plan économique. En effet, le Burkina Faso, en ratifiant la Convention de Kyoto révisée, tirera très certainement des bénéfices, notamment :

- l'agrément qui atteste que notre pays applique les normes internationales en vigueur, en matière douanière. Cela constitue un symbole fort et un message clair aux acteurs économiques de ce que le gouvernement promeut et préserve des régimes douaniers modernes et efficaces, conformes aux normes internationales et garantit la facilitation du commerce légitime sans toutefois porter préjudice aux contrôles douaniers ;
- la possibilité de participer à l'élaboration des normes futures et de s'impliquer davantage dans les négociations commerciales. L'article 6 de la Convention de Kyoto révisée porte création d'un comité de gestion, exclusivement constitué des Etats parties à la convention. Le rôle de ce comité est de superviser la mise en œuvre de la Convention de Kyoto révisée et d'examiner toute mesure visant à garantir une interprétation et une application uniformes de la convention par les Etats parties. Il examine tout éventuel amendement à la convention afin de l'adapter aux pratiques futures et constitue, à cet égard, un instrument dynamique et évolutif.

Par ailleurs, la Convention de Kyoto révisée est un outil de référence pour le groupe de négociation de l'OMC sur la facilitation des échanges (GNFE) et il a été indiqué que les parties contractantes à cette convention devraient jouer un rôle de premier plan lors des négociations.

Au regard de ce qui précède, la ratification de la Convention de Kyoto révisée permettra au Burkina Faso d'assumer un rôle de premier plan afin d'examiner et de recommander, au sein du comité de gestion, des amendements à apporter à ladite convention et aux directives y relatives. Elle permettra également, à notre pays, de s'impliquer davantage dans les négociations commerciales.

- la possibilité de bénéficier davantage des activités de renforcement des capacités. En effet, les membres de l'OMD qui sont parties ou désireux de

devenir parties à la convention de Kyoto révisée bénéficient de mesures préférentielles de renforcement des capacités liées à ladite convention.

### Les avantages liés à la mise en œuvre de la Convention de Kyoto révisée

Les avantages concrets d'une mise en œuvre des mesures spécifiques de la convention de Kyoto révisée sont, entre autres :

- l'apport d'une base juridique pour la mise en œuvre d'autres outils et instruments douaniers, qui sont étroitement liés entre eux ;
- la mise en œuvre de la Convention de Kyoto révisée constitue une base juridique solide pour l'application d'autres outils et instruments de la douane. En effet, il est établi que les dix éléments constitutifs du document de l'OMD intitulé "La douane au 21<sup>e</sup> siècle" sont conformes aux dispositions de la Convention de Kyoto révisée (OMD, 2008).

En outre, le cadre de normes SAFE de l'OMD a été élaboré à partir de la Convention de Kyoto révisée, en vue de sécuriser la zone logistique internationale tout en facilitant le commerce légitime. Par exemple, le concept d'"opérateur économique agréé" (OEA), du cadre de normes SAFE trouve son origine dans le concept de "personnes agréées", figurant dans la Convention de Kyoto révisée. De ce fait, la plupart des Etats parties à cette convention sont engagés à mettre en œuvre le cadre de normes SAFE.

La Convention de Kyoto révisée est aussi considérée comme un outil de référence lors des négociations de l'OMC sur la facilitation des échanges. Ainsi, à travers sa mise en œuvre, les administrations des douanes sont en mesure de se préparer convenablement aux conclusions à venir des négociations de l'OMC sur la facilitation des échanges.

- La libération plus rapide des marchandises et la diminution des coûts pour les entreprises

Plusieurs dispositions de la Convention de Kyoto révisée, notamment sur le système douanier d'échange électronique de données, sur les systèmes douaniers de gestion du risque et sur les renseignements préalables, sont censées améliorer la durée nécessaire pour la mainlevée. Une mainlevée plus rapide des marchandises aux frontières bénéficie directement et indirectement aux administrations des douanes comme aux entreprises dans la mesure où elle est supposée réduire les coûts commerciaux pesant sur les entreprises.

- L'augmentation des investissements directs étrangers (IDE) et de la compétitivité économique

De nombreuses dispositions de la Convention de Kyoto révisée, telles que les partenariats douane-entreprises, la transparence et les procédures de recours, sont supposées permettre une amélioration des IDE et de la compétitivité économique. D'après les enquêtes de la Banque mondiale (2003), le secteur privé considère que la mise en place de procédures efficaces et simplifiées aux frontières constitue l'un des facteurs importants pour déterminer les endroits où il convient d'investir.

De plus, le rapport annuel mondial sur la compétitivité (IMD, 2009) décrit comme suit l'un des critères d'évaluation de la compétitivité nationale : “les autorités douanières facilitent réellement un transit efficace des marchandises”, ce qui constitue l'un des critères d'évaluation de la compétitivité des économies.

Enfin, l'OMD, reconnaissant que le commerce international est un moteur de la croissance économique, a souligné qu'il importait de ne pas utiliser les régimes douaniers comme obstacles non tarifaires aux échanges. Lorsque les marchandises s'échangent plus vite et à un coût moindre, les entreprises deviennent plus compétitives sur les marchés nationaux et internationaux et peuvent aussi découvrir la possibilité d'exporter des marchandises périssables alors qu'elles ne le pouvaient pas jusqu'alors.

- La hausse des recettes douanières

Certaines mesures spécifiques de la Convention de Kyoto révisée peuvent renforcer la capacité des administrations des douanes à améliorer la perception des recettes fiscales. Tout d'abord, les recettes fiscales peuvent augmenter en raison de l'accroissement des importations découlant d'une mainlevée plus rapide des marchandises et d'une diminution des coûts commerciaux. Par ailleurs, les mesures de facilitation des échanges peuvent permettre de réduire la fraude douanière, notamment la contrebande. Enfin et surtout, une technique douanière spécifique, tel que le contrôle a posteriori prévu par la Convention de Kyoto révisée, est de nature à améliorer la perception des recettes fiscales.

Quels sont les avantages non économiques ?

Outre les avantages économiques mentionnés ci-dessus, la mise en œuvre de la Convention de Kyoto révisée devrait permettre de promouvoir la sécurité ainsi que la protection de la société et de la santé des personnes. La gestion douanière des risques est un élément-clé de la mise en œuvre efficace des contrôles douaniers, facilitant dans le même temps les flux commerciaux légitimes. En permettant aux administrations des douanes de coordonner rapidement leurs actions, non seulement, avec les autres organismes présents aux frontières et le secteur privé, mais aussi avec les partenaires internationaux, les



normes en matière de technologie de l'information contribuent à détecter les mouvements transfrontaliers des personnes ou des marchandises illicites.

Quant au débat général, je vous prie de vous reporter aux questions et aux réponses du gouvernement.

### **Le Président**

Merci à la commission...

### **Mme Marie Rose Romée SAWADOGO/OUEDRAOGO**

*Rapporteur de la CAEBE pour le dossier n°42*

Il reste l'examen du point 3.

### **EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE**

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi, article par article, sans y apporter d'amendement.

La Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) est convaincue que la ratification de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers permettra de pallier les insuffisances dans la réglementation douanière nationale et ainsi prendre en compte l'évolution des procédures de dédouanement, ce qui rendra transparents et prévisibles les régimes douaniers et améliorera ainsi l'éthique et le professionnalisme de l'administration de douane de notre pays.

Par conséquent, elle recommande à la plénière l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 07 novembre 2016

Je vous remercie.

### **Le Président**

Merci. Aucune autre commission n'a été saisie sur ce dossier pour avis. Donc, nous allons ouvrir le débat général sur la question. Le débat général est ouvert. Les députés qui veulent poser des questions sont invités à le faire.

Bien, je ne vois pas de main, donc...

*(Deux députés lèvent tardivement leurs mains).*

Vous n'aviez pas levé votre main.

*-Rires de l'assistance-*

C'est plus structuré ici.

Donc, deux députés.

ODAGOU, toi tu veux parler de quoi ?

D'accord. Une personne et demie.

Bien ! Le député ZOUNGRANA Yahaya a la parole.

### **M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)**

Merci monsieur le Président.

En lisant les questions posées au gouvernement par la commission, la question n°2, qu'en est-il du système SYLVIE ? La réponse du gouvernement me semble incomplète, parce que la question qui lui a été posée, c'est de savoir si ce système est national, sous régional ou international. Je pense que les députés ont la réponse sous les yeux et nulle part donc, il n'est mentionné qu'il est national, sous régional ou international.

Je sais que pour les importateurs comme pour tout autre usager, le réflexe quand un système est nouveau, c'est de le comparer à l'ancien. Or, aujourd'hui, les griefs des importateurs par rapport à SYLVIE, c'est que la procédure pour avoir des déclarations préalables d'importation est plus longue. Certains mêmes ont parlé de deux semaines à un mois alors qu'avec l'ancien système, en vingt-quatre heures ou quarante-huit heures maximum, vous aviez votre déclaration préalable d'importation.

En plus des coûts sur lesquels je ne vais pas trop épiloguer, je vais mettre l'accent sur les difficultés que les importateurs ont avec le système SYLVIE pour déclarer préalablement leurs importations. Alors que, dans ce que nous sommes en train de vouloir ratifier cet après-midi, le mot clé qui est revenu souvent est la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers. Apparemment, SYLVIE apporte une complication. En tant que quelqu'un qui s'est beaucoup intéressé à SYLVIE, on peut constater que les documents déposés par les importateurs chez SYLVIE, en réalité, vont au guichet unique où les importateurs avaient d'ailleurs l'habitude de faire leur déclaration d'importation. Donc, du coup, manifestement, il y a une rallonge effectivement qui s'insère du fait que les dossiers ne sont pas traités chez SYLVIE mais reviennent au guichet unique.

Autre question, je saisis l'occasion pour poser une question ; -comme j'ai la chance d'avoir des douaniers ici- il est institué une taxe qu'on appelle la taxe BBDA qui frappe certains matériels informatiques, notamment les supports d'enregistrement (disques durs, clefs USB, etc.) sous le prétexte qu'ils peuvent servir à pirater les œuvres des artistes. Je trouve que le principe même de cette taxe n'est pas fondé. Pourquoi ? Si un opérateur économique, suite à un appel d'offres, commande du matériel pour le ministère de l'économie et des finances, comme nous y sommes, est-ce qu'on peut présager que l'utilisateur final qu'est le ministère de l'économie et des finances, va utiliser ces équipements pour pirater des œuvres artistiques ?

Deuxièmement, le montant est exorbitant : 10%. Donc, 10% pour le BBDA alors qu'en catégorie 1, ce même importateur va payer 5% pour les droits de douane. 10% pour les artistes et 5% pour tout le peuple. Voilà le déséquilibre que je voulais signaler.

Je vous remercie.

### **Le Président**

Bien.

L'honorable...

### **M. Noufou OUEDRAOGO (ADF/RDA)**

Président, excusez-moi, c'est le COTECNA qui tue les importateurs...

*-Rires de l'assistance-*

### **Le Président**

Bon, vous n'êtes pas inscrit.

ODAGOU Goullo a la parole.

### **M. Goulla ODAGOU (UPC)**

Non, ce n'est pas... il faut qu'on reprenne la classe. Ce n'est pas Goullo, c'est Goulla.

Ma question est précise et reste dans le champ du système SYLVIE. Je voulais savoir précisément quel va être l'impact de cette convention sur le système SYLVIE dans sa dimension célérité des procédures douanières quand on sait,

comme l'honorable Yahaya l'a dit, que les délais se sont plutôt allongés que raccourcis avec SYLVIE.

Merci.

### **Le Président**

Merci aux députés qui se sont inscrits.

Je passe la parole à la commission pour réagir.

La commission !

### **M. Adama SOSSO**

*Député membre de la CAEBE*

Merci Excellence Monsieur le Président.

D'abord, pour la première observation qui était de savoir si SYLVIE était nationale, sous régionale ou internationale, je crois qu'il avait été clairement répondu que SYLVIE est un système national à l'instar d'autres systèmes qui existent dans d'autres pays. Mais, je pense que le gouvernement pourra apporter plus d'informations.

Pour le reste, je crois que les questions sont adressées au gouvernement.

Je vous remercie.

### **Le Président**

Bien.

Je passe la parole au gouvernement.

Madame le ministre délégué, vous avez la parole.

### **Mme Edith Clémence YAKA**

*Ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et du développement, chargé du budget*

Merci Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Honorables députés, la commission a déjà répondu à la question relative au caractère national, sous régional ou international de SYLVIE. Je dirais que notre système est national, même s'il faut noter qu'au niveau régional, il y a des

systemes semblables et au niveau de l'UEMOA, il y a une réflexion allant dans le sens d'une harmonisation de ce système.

Je m'étonne en tout cas de ce qui a été dit par rapport à SYLVIE, par l'honorable député sur la longueur de la procédure, parce que ce qui nous a fait vraiment aller à SYLVIE, c'est le gain de temps. Et en tout cas, c'est ce que nous, nous constatons même s'il y a quelques difficultés qui sont constatées sur le terrain et que les services de douanes mettent tout en œuvre pour lever. L'efficacité de SYLVIE n'est plus vraiment à démontrer, parce que cela nous a permis d'augmenter efficacement les recettes comme nous avons ici dit au moment où nous étions donc en train d'élaborer les lois de finances rectificatives.

En fait, SYLVIE est un système intégré. Intégré veut dire que cela ne se passe pas seulement au niveau de la douane, mais aussi au niveau de plusieurs administrations et donc il faut compter le temps aussi qui était mis au niveau de toutes ces administrations pour avoir un certain nombre de documents qui puissent permettre ces différentes importations. Il faut intégrer tout cela au lieu de considérer seulement les délais qui existaient au niveau de la douane, parce que SYLVIE intègre les banques, le trésor et d'autres administrations.

Quand on veut donc faire le bilan et qu'on se limite seulement à l'administration douanière pure et dure, on peut avoir des écarts et c'est une mauvaise appréhension des choses. Et vraiment, nous voulons vous demander de nous accompagner dans le sens que SYLVIE puisse être accepté par les populations, parce que son intérêt n'est plus à démontrer.

Je fais le lien en même temps, avec la question qui demande quel est donc l'impact de SYLVIE. Il faut dire que la Convention de Kyoto révisée est une convention qui est déjà passée dans plusieurs de ses principes, dans notre législation et même au niveau sous régional. C'est une convention qui est en train -en tout cas au niveau sous régional- d'être intégrée dans les directives qui sont adoptées dans ce sens. Au niveau national, nous avons déjà près de 80% de la Convention de Kyoto révisée qui est dans notre dispositif douanier et il faut dire que SYLVIE est déjà dans ce sens puisqu'il faut faciliter les choses et informatiser pour plus de transparence. Donc, il n'y a pas de problème d'adéquation entre SYLVIE et la Convention de Kyoto révisée.

Oui, il y a la question concernant la taxe BBDA.

Monsieur le Président, est-ce que vous pouvez me permettre de consulter mes services techniques avant de répondre, parce que je ne m'attendais pas à une telle question avec la Convention de Kyoto révisée.

Voilà ! La taxe BBDA a été donc instituée sur requête du ministère de la culture sur la base de nos engagements internationaux en matière de protection des artistes. Nous avons adhéré donc, il faut que nous puissions faire face aux conséquences pour les accompagner.

Merci au Directeur général pour m'avoir sauvé pour BBDA.

### **Le Président**

Oui, allez-y !

Bien !

Monsieur le Directeur général de la douane...

Merci madame le Ministre.

Je crois que la représentation nationale a pris note de vos arguments. De toute façon, nous sommes là pour une ratification ; donc, nous n'allons pas discuter en plénière sur le fond du dossier et les questions connexes sont liées à des préoccupations de certains députés qui connaissent votre secteur, parce qu'eux-mêmes sont importateurs de consommables informatiques...

*-Rires de l'assistance-*

### **M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)**

Je proteste.

### **Le Président**

Je n'ai pas cité un député. Voilà. Il y a d'autres députés qui sont frontaliers, qui n'aiment pas du tout la douane. Là aussi, on les connaît mais la douane est utile et nécessaire. Donc, l'Assemblée nationale prodigue à la douane de mettre des systèmes efficaces, pour augmenter les recettes de notre budget pour qu'on puisse faire face aux défis de notre développement.

Bien sûr à propos de la douane, nous avons beaucoup de choses à dire et vous reviendrez ici un de ces matins ou une de ces soirées pour répondre à nos préoccupations qui, ce soir ne cadrent pas avec la Convention de Kyoto révisée. Mais je vous promets que vous reviendrez ici, parce qu'une partie de nos électeurs, et du peuple se plaignent de la douane sur plusieurs aspects.

Donc madame le Ministre, une question avec débat vous sera adressée sur la douane très bientôt.

Merci au ministère des finances et à la douane.

Nous allons passer maintenant au dossier n°40.

***(Brouhaha dans la salle suite à la non adoption de la loi par monsieur le Président)***

Ah oui ! J'ai oublié même de faire adopter votre loi tellement pour moi, c'était réglé. Je vous attendais plus tard.

Bien ! Nous avons deux articles à adopter. Il y a les visas.

Ceux qui sont contre les visas de la loi, je n'en vois pas	: 00
Ceux qui s'abstiennent	: 00
Ceux qui sont pour les visas	: 93

Je considère les visas comme adoptés.

L'article 1 de la loi.

Ceux qui sont contre	: 00
Ceux qui s'abstiennent	: 00
Ceux qui sont pour	: 93

**L'article 1 est adopté.**

L'article 2 de la loi.

Ceux qui sont contre	: 00
Ceux qui s'abstiennent	: 00
Ceux qui sont pour	: 93

**L'article 2 est adopté.**

L'ensemble de la loi.

Ceux qui sont contre	: 00
Ceux qui s'abstiennent	: 00
Ceux qui sont pour	: 93

Bien !

La loi portant autorisation de ratification de la Convention de Kyoto révisée est adoptée.

Bien !

Madame le Ministre des finances, votre dossier est acquis.

Nous allons passer en discussion le dossier n°40 portant autorisation de ratification du traité révisé instituant la Conférence interafricaine de prévoyance sociale (CIPRES), adopté en février 2014 à Abidjan.

Donc, la Commission de l'Education, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi, des affaires sociales et culturelles est saisie pour avis..., non, est saisie au fond ! C'est la CAEBE qui est saisie au fond pour ce dossier.

Donc la CAEBE a la parole.

**M. Adama SOSSO**

*Député membre de la CAEBE*

Merci Excellence monsieur le Président.

Je vais donner la parole au député Noël Rossan TOE, pour nous lire le rapport.

Merci.

**M. Goakun Rossan Noël TOE**

*Rapporteur de la CAEBE sur le dossier n°40*

Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale, j'ai l'honneur de présenter le rapport relatif au projet de loi portant autorisation de ratification du traité révisé, instituant la Conférence interafricaine de prévoyance sociale (CIPRES), adopté à Abidjan, le 14 février 2014 au nom de la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger.

L'an deux mil seize, le jeudi 27 octobre de 11 heures 22 minutes à 12 heures 13 minutes et le lundi 07 novembre de 11 heures 20 minutes à 11 heures 57 minutes, la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) s'est réunie en séances de travail dans sa salle de réunion sous la présidence des députés Bindi OUOBA et Adama SOSSO, respectivement Président et député membre de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation de ratification du traité révisé instituant la Conférence interafricaine de prévoyance sociale (CIPRES), adopté à Abidjan le 14 février 2014.

Le gouvernement était représenté par monsieur Pengwendé Clément SAWADOGO et madame Solange Rita AGNEKETOM/BOGORE respectivement Ministre de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale et Ministre délégué, chargé de la coopération régionale et des Burkinabè



de l'extérieur. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le parlement.

La Commission de l'Education, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi, des affaires sociales et culturelles était représentée par la députée Assétou FOFANA/YAMEOGO.

Le président, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article.

## **I. AUDITION DU GOUVERNEMENT**

Le gouvernement a axé son exposé sur les points suivants :

- contexte et justification,
- contenu du traité révisé.

### **1. Contexte et justification**

Le traité instituant la Conférence interafricaine de prévoyance sociale (CIPRES) a été adopté le 21 septembre 1993, par 14 Etats africains, afin de faire face aux déficiences constatées dans la gestion administrative, technique et financière des organismes de prévoyance sociale des Etats membres.

L'institution de la CIPRES a permis aux Etats membres de réaliser les actions suivantes :

- fixer des règles communes de gestion de leurs organismes de prévoyance sociale ;
- harmoniser leurs dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes et régimes de prévoyance sociale ;
- et assurer la mise en place d'une politique de formation initiale et permanente des cadres et techniciens du domaine.

Toutefois, l'augmentation des flux de travailleurs entre Etats, impulsée par l'intégration régionale, le renouveau des systèmes d'assurances universelles prôné ces dernières années par les Etats, ainsi que les mutations intervenues dans le système d'organisation du secteur ont rendu indispensable une relecture de l'acte constitutif de la CIPRES, afin de lui permettre d'apporter des réponses adéquates aux problématiques actuelles de prévoyance sociale en Afrique.

C'est ainsi que lors de la 19<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des ministres de tutelle de la prévoyance sociale de la CIPRES, tenue à Abidjan les 13 et 14 février 2014, les plénipotentiaires ont procédé à l'adoption du traité révisé. Par la correspondance n°0054/MSAHRN/CIPRES/PE du 1<sup>er</sup> avril 2016, le Président en exercice de la Conférence interafricaine de prévoyance sociale invitait notre pays à engager la procédure de ratification du traité révisé instituant la CIPRES.

Dans le même sens, le Ministre des Affaires étrangères, de la coopération et des Burkinabè de l'extérieur a été saisi par le ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale par lettre n°2016-432/MFPTPS/SG/DGPS/DSSO en date du 18 mai 2016 pour engager la procédure de ratification du traité révisé.

## **2. Contenu du traité révisé instituant la CIPRES**

Le traité révisé instituant la CIPRES comporte un préambule et 71 articles répartis en 05 titres. Les articles suivants ont fait l'objet de révision : 1,2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 47, 48, 57, 58, 59, 61, 62, 63 et 64.

Le préambule affirme les grands principes qui ont guidé les Etats membres à la création d'une structure interafricaine chargée de gérer les questions liées à la prévoyance sociale. La modification apportée a trait à la prise en compte spécifique de la formation dans l'atteinte des objectifs de la CIPRES.

L'article 1 définit les concepts clés.

L'article 2 consacre les objectifs de la CIPRES.

L'article 3 porte sur la personnalité juridique de la conférence.

Les articles 4 à 46 sont relatifs aux organes de la CIPRES.

Les articles 47 à 55 portent sur l'ordonnancement juridique de la CIPRES.

Les articles 56 à 61 portent sur les dispositions financières.

Les articles 62 à 67 donnent les dispositions diverses.

Les articles 68 à 71 sont relatifs aux dispositions transitoires et finales.

## **II- DEBAT GENEAL**

Je vais faire l'économie du débat général qui se trouve dans le document qui a été remis aux honorables députés.

## **III- AVIS DE LA COMMISSION**

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi, article par article, sans y apporter d'amendement.

Convaincue que la ratification du présent traité instituant la CIPRES, permettra au Burkina Faso de conforter ses engagements internationaux en matière de prévoyance sociale et de disposer d'un cadre juridique national propice à la promotion sociale des travailleurs, la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 07 novembre 2016.

Merci.

### **Le Président**

Merci.

La commission de l'éducation, de la santé saisie pour avis, a la parole.

### **M. Rasmané Daniel OUEDRAOGO**

*Président de la CESJEASC*

Merci bien, Excellence monsieur le Président.

Avec votre autorisation, nous allons donner la parole à notre rapporteur, la député Assétou FOFANA/YAMEOGO pour le contenu du rapport.

### **Mme Assétou FOFANA/YAMEOGO**

*Rapporteur de la CESJEASC sur le dossier 40*

Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés,

Mesdames et messieurs,

La Commission de l'Education, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi, des affaires sociales et culturelles saisie pour avis relativement au dossier n°40, nous donne la responsabilité de présenter, en son nom, le rapport.

L'an deux mil seize et le mardi 08 novembre de 10 heures 08 minutes à 10 heures 35 minutes, la Commission de l'Education, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi, des affaires sociales et culturelles s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Rasmané Daniel SAWADOGO, président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant autorisation de ratification du traité révisé instituant la Conférence interafricaine de prévoyance sociale (CIPRES), adopté à Abidjan le 14 février 2014.

Mais auparavant, la commission saisie pour avis, nous a désignés, les députés GNOUMOU Dissan Boureima et moi-même FOFANA Assétou, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés sous la présidence des députés Bindi OUOBA et Adama SOSSO respectivement Président et député membre de ladite commission, le jeudi 27 octobre, de 11 heures 22 minutes à 12 heures 13 minutes et le lundi 07 novembre de 11 heures 20 minutes à 11 heures 57 minutes.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires à savoir :

- le compte rendu des travaux de la CAEBE,
- et l'appréciation et l'avis de la commission.

Passant sur le compte rendu des travaux de la CAEBE saisie au fond dont la substance nous a été donnée tantôt, je m'en vais donner l'appréciation et l'avis de notre commission.

### **Appréciation et avis donc de la commission**

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu des travaux de la commission saisie au fond, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission de l'Education, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi, des affaires sociales et culturelles.

La commission est convaincue que la ratification du présent traité instituant la CIPRES, permettra au Burkina Faso de conforter ses engagements internationaux en matière de prévoyance sociale, de disposer d'un cadre juridique national propice à la promotion sociale des travailleurs et d'adapter le traité à l'environnement actuel du secteur de la prévoyance sociale.

Par conséquent, elle émet un avis favorable à son adoption.

Fait à Ouagadougou, le 08 novembre 2016.

Merci.

### **Le Président**

Merci à la commission de l'éducation.

Maintenant le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir sur ce dossier n°40 sont appelés à s'inscrire.

Bon, un seul inscrit.

Le député ZOUNGRANA Yahaya a la parole.

**M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)**

Merci monsieur le Président.

Comme nous avons l'occasion de parler de prévoyance sociale au niveau du Burkina, dans le document, il est bien mentionné que la CARFO, la CNSS et l'assurance maladie universelle sont les trois structures de prévoyance sociale.

Ce qui m'intéresse c'est particulièrement la CNSS. Ceux qui cotisent à la CNSS sont concernés par un plafond qui était de 200 000 il y a quelques années et qui a été porté à 600 000.

Je m'explique : un employé qui a un salaire de huit cent mille (800 000) francs par exemple, son employeur prélève avec le coefficient multiplicateur CNSS sur le montant de huit cent mille (800 000) francs et le reverse à la CNSS. Maintenant, la CNSS verse sur le compte de l'employé, recalcule avec un montant maximum de six cent mille (600 000), avant c'était deux cent mille (200 000), ils ont fait un très gros effort et c'est passé à six cent mille (600 000).

Le fond de ma question, c'est que le Burkina Faso et d'autres pays sont membres de la CIPRES, comme la Côte d'Ivoire et le Mali, pays dans lesquels il n'y a pas ce plafond. Celui qui touche un salaire de neuf cent mille (900 000) et qu'on lui prélève neuf cent mille (900 000) pour sa prévoyance sociale, à sa retraite, il sent qu'il a effectivement travaillé à ce niveau et il a ce montant comme pension. Ce n'est pas le cas au Burkina. Est-ce qu'il y a une disposition qui fait que c'est ainsi au Burkina ? Est-ce que ce sont des restes de la période révolutionnaire ? Quand est-ce qu'on va -j'allais dire- lever ce plafond afin que ceux qui auront cotisé, bénéficient réellement de ce qu'ils ont cotisé ?

Merci.

**Le Président**

Bien.

Je passe la parole à la commission.

**M. Adama SOSSO**

*Député membre de la CAEBE*

Merci, Excellence monsieur le Président.

La question est posée au gouvernement, donc nous allons, avec votre autorisation, permettre au gouvernement d'apporter des réponses.

Merci.

### **Le Président**

Bien !

La parole est au gouvernement.

Je passe la parole à monsieur le ministre.

### **M. Pengdwendé Clément SAWADOGO**

*Ministre de la Fonction publique, du travail  
et de la protection sociale*

Merci monsieur le Président.

La question du député ZOUNGRANA est une question pertinente, qui doit être appréciée à la lumière de l'évolution de notre système de sécurité sociale. Comme il le reconnaît lui-même en effet, le plafond était de deux cent mille (200 000), il y a quelques années et assez récemment, il a été relevé à six cent mille (600 000) francs, ce qui participait déjà d'une volonté de relever le niveau de prestations servies aux pensionnés.

Ce plafond est le fruit aussi de discussions. Comme vous le savez, la cotisation à la CNSS est gérée dans un système de péréquation entre une part payée par le patron et une part payée par l'employé. La part patronale est la plus élevée, globalement, c'est 16%, la part patronale c'est 12... ah oui ! Ce sont les patrons qui payent jusqu'à 16 % et les employés à 5,5%. Donc, si on ne met pas ce plafond, je crois que cela va peser davantage sur les patrons. Ce sont eux-mêmes qui, justement insistent pour qu'on détermine ce plafond. Maintenant quelque part, il a raison de dire que cela fait perdre quelque chose à l'employé, mais dans un système où l'employeur ne paie pas la plus grande part, on est quand même obligé de tenir compte des difficultés que soulèvent le patronat à ce niveau.

En tout état de cause, comme vous le savez, ce sont des dispositions qui sont fixées par des lois et à l'occasion de l'adoption de ces lois, généralement, il y a beaucoup de discussions, et on finit par s'entendre sur un compromis qui est considéré comme acceptable par tout le monde : et par les patrons, et par les employés et par la caisse elle-même qui ne doit pas non plus appliquer des

dispositions qui peuvent mettre à mal la soutenabilité. Donc, c'est pour cette raison que c'est ainsi.

Maintenant, dans d'autres pays comme le Mali, pourquoi il n'y a pas ce plafond ? Je ne saurais le dire. Certainement que c'est aussi le produit de leurs discussions, de leur compromis et peut-être que les parts payées ne sont pas les mêmes. Je n'en sais rien, vraiment, je n'ai pas étudié particulièrement leur système.

Donc, c'est ce que je puis dire sur cette question.

Je vous remercie.

### **Le Président**

Merci monsieur le Ministre.

Député ZOUNGRANA, vous avez eu votre réponse, mais je pense qu'au-delà des cotisations à la CARFO et à la CNSS, il y a d'autres possibilités offertes aux travailleurs. Il y a les assurances : assurance vieillesse, assurance retraite. Donc, au lieu d'investir le reste du salaire dans le poulet «au rabilé », il faut souscrire aux assurances en même temps que les cotisations. Donc la question ici dépend de la volonté de chaque travailleur.

Je pense que le rôle de l'Etat et du privé, c'est de faire connaître le système d'assurance et je crois aussi, comme je l'avais toujours dit, il faut qu'on revisite la convention collective du travail dans notre pays, parce que jusqu'à présent, cette convention collective n'arrange pas la classe des travailleurs ni le patronat. Il faudrait qu'il y ait une table ronde et -je m'adresse au ministre- pour revisiter la convention collective du travail puisqu'il y a beaucoup de dispositions aujourd'hui qu'il faut mettre en adéquation avec l'évolution du monde parce que nous évoluons dans un monde globalisé. Le travailleur qui au Burkina, n'a pas d'offre pour justement ces cotisations ou pour faire fructifier ces cotisations peut aller les placer ailleurs via internet, parce que l'autre dimension de la question est que les cotisations des travailleurs ici, ne sont pas rémunérées. C'est une question de droit touchant au fond du problème.

Les travailleurs cotisent, mais ce n'est pas rémunéré. A la fin de ta retraite, c'est au prorata de ta cotisation comme si le monde était figé qu'on te repaie. Or non. A la caisse, vous utilisez l'argent des travailleurs pour faire des investissements et même pour faire -je ne sais pas- du commerce, oui, il faut que vous rendiez à César ce qui est à César.

Monsieur le Ministre, il faut rémunérer les cotisations des travailleurs. C'est aussi une préoccupation importante parce que je sais que vous placez vos fonds ; vous les placez à des taux souvent élevés mais le travailleur ne voit pas cela ; c'est la face cachée de votre affaire.

Donc, dites aux travailleurs : si nous plaçons des revenus à 15% ou à 6%, voici ce qui revient aux travailleurs qui ont fait l'effort de cotiser, parce que c'est une sorte de monopole d'Etat. Ailleurs, les travailleurs ne sont même pas obligés d'aller à la caisse, il y a plusieurs structures compétitives comme dans les pays que je ne qualifierai pas de capitalistes à outrance mais le travailleur est libre d'aller à la mutuelle ou à l'assurance qui va le rémunérer au mieux pour sa cotisation. Ici, on oriente tout le monde à la CARFO ou bien à la CNSS. Vous, vous prenez l'argent des travailleurs, vous le placez, vous en tirer profit et celui qui a cotisé ne voit rien venir.

Donc, monsieur le ministre, il y a un problème, voilà vous allez revenir si vous voulez. *-Rires de l'assistance-*

Voilà ! C'est un dossier important, allez-y.

**M. Pengdwendé Clément SAWADOGO**

*Ministre de la Fonction publique,  
du travail et de la protection sociale*

Merci monsieur le Président.

Vous abordez là, effectivement une question qui est aussi intéressante que d'actualité, parce que pas plus tard que ce matin même, à une réunion de cabinet au ministère, nous avons décidé de convoquer un grand forum national sur la question de la retraite.

C'est une promesse d'ailleurs que nous avons faite au moment où nous célébrions le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Caisse nationale de sécurité sociale et donc ce forum aura lieu dans les prochaines semaines, soit d'ici la fin de l'année soit en tout cas dans les toutes premières semaines de l'année 2017. Si on est obligé d'atteindre 2017, ce sera vraiment pour des raisons de difficultés de calendrier, sinon on est fin prêt et on a beaucoup préparé et discuté sur cette question.

Nous allons nous reposer la question de savoir si notre système de sécurité sociale est vraiment pertinent. Notre système s'appelle système par répartition. C'est justement un système qui fait que les travailleurs qui travaillent aujourd'hui cotisent pour prendre en charge ceux qui ont travaillé hier.



Mais monsieur le Président, quand vous parlez de la nécessité de bonifier les cotisations, je vais vous faire remarquer qu'avec tous les efforts que chaque travailleur a faits pendant toute sa carrière pour cotiser, le montant de sa cotisation ne permet de payer que cinq années de retraite ; pas plus. Donc, s'il vit vingt années après sa retraite, ce qui souhaitable...

*-Murmures et rires dans la salle-*

### **Le Président**

On vous a compris.

### **M. Pengdwendé Clément SAWADOGO**

*Ministre de la Fonction publique,  
du travail et de la protection sociale*

Et bien, les quinze années, c'est la solidarité nationale qui permet de le supporter. Alors, évidemment cela pose toujours un problème ; celui d'établir un équilibre entre ce qu'on prélève et comment on supporte le dispositif lui-même, la soutenabilité encore une fois et comment on fait face à des pensions qui peuvent être acceptables.

Mais la vérité est que chez nous, il y a beaucoup de pensions qui sont très faibles et c'est à ce problème surtout qu'il faut s'attaquer. Sinon, sur la question de la bonification due au placement, ce sont les produits des placements entre autres qui permettent justement de supporter le système. Et d'ailleurs, j'allais vous préciser que, quand nous parlons de la CIPRES, puisque nous sommes là pour vous demander de ratifier une loi pour la convention de la CIPRES, c'est que la CIPRES elle-même justement est un peu l'organisme de veille et de vigilance pour s'assurer que les organismes de prévoyance sociale s'acquittent convenablement de leur mission et que surtout elles le font en faveur des pensionnés. Par exemple, l'un des critères de la CIPRES, c'est que la Caisse de sécurité sociale (chez nous, ce sont les deux, CNSS et CARFO) n'a pas le droit de dépenser moins de 65% du volume total de leurs recettes au profit des pensionnés ; autrement, on ne respecte pas les ratios de la CIPRES et votre attention peut être attirée, vos oreilles tirées aussi, s'il le faut, pour dire que vous ne faites pas assez pour vos pensionnés.

Donc c'est pour vous rassurer que dans les limites du dispositif actuel, on y veille quand même. Maintenant, on cherche toujours les moyens bien sûr d'améliorer et surtout de relever les pensions les plus faibles.

Je vous remercie.

## **Le Président**

Merci monsieur le Ministre.

Je ne voudrais pas tomber dans une polémique avec vous ; comme vous aurez votre forum, je pense que la représentation nationale sera invitée et nous allons vous donner aussi notre compréhension sur certaines choses. Parce que les cotisations, même si elles sont faibles, ne doivent pas être utilisées aussi dans des placements où la caisse par exemple tire des bénéfices sans qu'il n'y ait répercussion sur ces cotisations. Justement, c'est parce que ces cotisations sont faibles qu'il faut aligner vos gains en retour pour aider les retraités.

Mais le dispositif qui est là aujourd'hui, ne permet pas aux retraités de suivre l'évolution car je ne pense pas que la cotisation se dégrade au fil des années. Si c'était de l'argent placé par la personne, il allait avoir des retours. On prend l'exemple des fonds de pensions. Les fonds de pensions européens ou américains aident le retraité à bénéficier des cotisations qu'il a réalisées durant toute son activité parce que ces fonds de pensions font des placements utiles.

Je prends un exemple banal : au Burkina Faso, si la caisse de sécurité sociale avait créé un fonds de pension et placé une partie de ces fonds dans des obligations ou des actions au sein de l'ONATEL en fonction de l'évolution de ce fonds de pension placé, le travailleur a des bénéfices en retour.

Mais qu'est-ce qui se passe pour notre économie ? L'argent que nous empruntons souvent pour notre investissement ici provient des fonds de pensions d'ailleurs je veux dire que ce sont les travailleurs retraités d'ailleurs qui profitent de notre économie pour avoir des bénéfices pour pouvoir mieux vivre.

On entend chaque fois que les fonds de pensions de tel pays ont participé à tel investissement. Cherchez dans les grandes boîtes économiques de notre pays vous verrez que la plupart du temps, ce sont des fonds de pensions de tel ou tel pays qui sont actionnaires et ils sont actionnaires pas en tant que fonds de pensions, mais ils sont actionnaires au nom de l'ensemble des retraités de ce pays.

C'est pourquoi je pense que le dispositif actuel mérite d'être vu, si même on veut que la caisse réponde à ses objectifs de soulager la misère des retraités. Sinon, on ne peut pas tabler sur le fait que les gens vivent plus longtemps, d'ailleurs l'expérience de vie ici profite plutôt à la caisse.

Vous savez qu'après la retraite, beaucoup de gens s'en vont par manque de soin, par manque de solidarité nationale. Aujourd'hui, beaucoup de travailleurs meurent avant... nous ne sommes pas dans un pays où l'espérance de vie est de 100 ans.

Donc, là-dessus, il faut peut-être revoir pour qu'il y ait une traçabilité. C'est ce que les travailleurs veulent de leurs cotisations. Mais quand vous avez des cotisations et après, on apprend que la caisse a placé tant de milliards à tel taux d'intérêt, et qu'en retour, ce sont des maisons dites sociales que vous construisez et là encore, il faut voir ou bien quelques crèches que vous faites, mais ce n'est pas un retour d'investissement. Il faut que le travailleur sente un retour sur investissement, parce que c'est un investissement. Donc je pense que ceci est aussi une donne.

### **M. Noufou OUEDRAOGO (ADF/RDA)**

On m'a oublié ou bien ? (hors micro)

### **Le Président**

Bon voilà, il y a des gens qui ne cotisent pas ; voilà Noufou, lui, il ne cotise pas. Il est en mutuelle.

*-Rires de l'assistance-*

Bien, monsieur le Ministre, merci.

Je voudrais donc lever la séance.

*(Les députés font savoir au Président que le projet de loi n'a pas été mis aux voix.)*

Oui, aujourd'hui, c'est grave ! Je ne veux pas adopter des lois.

*-Rires et commentaires des députés-*

Aujourd'hui, je ne vais pas adopter de lois.

Bien.

Ceux qui sont contre les visas :00

Ceux qui s'abstiennent :00

Ceux qui sont pour :93

Les visas sont adoptés.

**Article 1**

Ceux qui sont contre l'article 1 :00  
 Qui s'abstiennent :00  
 Qui l'adoptent :93

L'article 1 est adopté.

**Article 2 :**

Ceux qui sont contre : 00  
 Ceux qui s'abstiennent :00  
 Ceux qui sont pour :93

L'article 2 est adopté.

L'ensemble de la loi :

Ceux qui sont contre : 00  
 Ceux qui s'abstiennent :00  
 Ceux qui sont pour :93

***L'ensemble de la loi est adopté.***

Merci honorables députés.

Nous sommes au terme de la séance de cet après-midi. Notre prochain rendez-vous est fixé au vendredi 11 novembre 2016 et sera consacré aux questions orales.

Pour terminer, avant de lever la séance, les tablettes sont déposées auprès du Secrétariat général. Donc, chacun ira émarger et récupérer sa tablette dernier cri, sauf bien sûr ceux qui tapent le sable.

***-Rires de l'assistance-***

La séance est levée.

Je vous remercie.

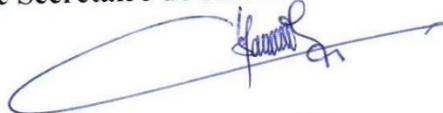
- Il est 17 heures 52 minutes -

*Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
à Ouagadougou, le 10 novembre 2016.*

Le Président



Le Secrétaire de séance



Sangouan Léonce SANON  
*Cinquième secrétaire parlementaire*